

CONSEIL MUNICIPAL de Pardaillan

Compte-rendu de la séance ordinaire du 22 mars 2022

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Pardaillan se sont réunis dans la salle polyvalente de Pardaillan en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite par Monsieur Serge CADIOT, Maire, le 09 mars 2022.

Etaient présents : CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal, CENEDESE Marc, BŒUF Mathilde, ALBERTINI-HERAULT Elodie, DA RODA Olivier, CHATELLIER Gilles, DELAGE Sylvie, LERICI Christian, DA COSTA RODRIGUES Jessica, DALTO Emilie.

Excusés :

Président de la séance : Serge CADIOT

Personne invitée : Chantal DREUX, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pascal HERAULT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CADIOT qui remercie les personnes présentes.

Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation et vote du compte administratif 2021
- Préparation du budget primitif 2022
 - Subventions aux associations
 - Programme investissement à définir
- Tour de garde du bureau de vote pour les élections présidentielles
- Convention d'accompagnement à la transition énergétique avec TE47 (Territoire Energie anciennement SDEE) : décision à prendre
- Renouvellement de l'AFR : proposition de noms afin de constituer le bureau pour 6 ans.
- Reprise de deux concessions au cimetière de Pardaillan : délibération à prendre
- Guerre en UKRAINE : soutien au peuple ukrainien, délibération à prendre
- Informations et questions diverses

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2022.

Référence : 2022-01

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Philippe BOURGAREL, receveur municipal, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-02

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, élit Jean-Pascal HERAULT président de la séance durant laquelle est débattu le compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Section d'Investissement :

Dépenses Prévus : 263 115.13 €
Réalisé : 245 080.57 €
Reste à réaliser..... 2 241.00 €

Recettes Prévus : 328 579.81 €
Réalisé : 264 980.39 €
Reste à réaliser..... 2 450.00 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses Prévus : 268 413.45 €
Réalisé : 145 387.14 €
Reste à réaliser..... 0.00 €

Recettes Prévus : 268 413.45 €
Réalisé : 311 578.54 €
Reste à réaliser..... 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 19 899.82 €
Fonctionnement 166 191.40 €
Résultat Global : 186 091.22 €

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
(le Maire n'a pas pris part au vote)

OBJET : Subventions et participations communales à inscrire au budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les subventions attribuées aux associations et les participations communales à verser aux divers syndicats et demande les prévisions à faire en 2022 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2021 et PREVISIONS 2022		
Article 6574	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Amicale des anciens combattants de Pardailan	100,00 €	100,00 €
FNACA	70,00 €	70,00 €
Association LES PETITES MAINS D'AMITIÉ	100,00 €	100,00 €
Association ADRA 47 (anciens travailleurs agricoles)	31,00 €	31,00 €
COMICE AGRICOLE d'Allemans	50,00 €	50,00 €
COMITÉ DES FÊTES de Pardailan	150,00 €	150,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	250,00 €	250,00 €
LA BOULE PARDAILLANAISE	100,00 €	100,00 €
Le P'tit Vers de Dropt	100,00 €	100,00 €
Union Cyclo Touriste de Pardailan	200,00 €	100,00 €
Syndicat des Chasseurs "Les Francs-Tireurs de Pardailan"	500,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB DURAQUOIS	50,00 €	50,00 €
USLSCD (Basket de Lévigac)	50,00 €	50,00 €
2 Elles dans le désert		50,00 €
TOTAL	1 751,00 €	1351,00 €

PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS ou autres organismes (article 65548)		
	Réalisations 2021	Prévisions 2022
S.I.T.E. Miramont (montée à Moustier)	100,00	100,00
SIVU CHENIL FOURRIERE	422,55	426,60
Syndicat Mixte du Dropt Aval	335,00	450,00
SIVOM DE DURAS (transports scolaires) 8 collégiens et 6 primaires	770,00	800,00
SIVU SCOLAIRE DE LA VALLÉE DU DROPT 600 € x 24 élèves + 360 € pour 3 enfants hors sivu	13680,00	14760,00
TERRITOIRE ENERGIE 47 : - consommation électrique éclairage public - installation lampes LED sur les 7 points lumineux	2476,84	750,00
TOTAL	15512,33	17286,60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2022 de la commune.

OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A VALIDER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les travaux d'investissement à réaliser en 2021 afin de les inscrire au budget primitif de l'année 2021.

- **Aménagement d'une aire de jeux pour l'école et parking salle polyvalente** :
- **Cloche de l'Eglise de Pardailan** : remplacement du tableau de commande des sonneries : 1079 € HT soit 1294.80 € TTC
- **Achat d'un vidéo projecteur**
- **Sécurisation de 8 carrefours et limitation de vitesse dans le Bourg** (9 lieux au total)
- **achat de pics contre les pigeons** à poser au préau, sur les poutres.

Référence : 2022-03

OBJET : ADHESION AU CAUE 47

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au CAUE,
- d'autoriser le Maire à remplir le bulletin d'adhésion et de procéder au règlement.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-04

OBJET : CLOCHE DE L'EGLISE : remplacement du tableau de commande

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de remplacer le tableau de commande de la cloche de l'Eglise de Pardailan,
- d'accepter le devis de la Société BROUILLET & Fils de Noailles, d'un montant de 1 079.00 € H.T. soit 1 294.80 € T.T.C.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-05

OBJET : ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acheter un vidéoprojecteur à BURO PARTNER de Sainte Foy La Grande au prix de 695.25 € H.T. soit 834.30 € TTC,

- de prévoir la dépense en section d'investissement au budget primitif 2022.
Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : TOUR DE GARDE aux élections Présidentielles des 10 avril et 24 avril 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut établir un tour de garde pour tenir le bureau de vote aux prochaines élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

Il donne lecture d'un planning et demande l'avis des conseillers.

Référence : 2022-06

OBJET : Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} avril 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-07

Objet : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Pardaillan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Pardaillan doit être renouvelé pour six ans.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une association foncière est administrée par un bureau qui comprend :

- des membres à voix délibérative :

- **le Maire ou un Conseiller municipal** désigné par lui, de la commune dans laquelle l'association foncière a son siège,
- **8 propriétaires** de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement (pour le Lot-et-Garonne) désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et par moitié par le Conseil municipal,

- des membre à voix consultative :

- un délégué du Directeur départemental des territoires,
- et lorsque celui-ci le demande, et ceci pendant toute la durée de l'opération, l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux entrepris.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne 4 propriétaires qui siègeront au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Pardaillan :

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-08

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE PARDAILLAN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son souhait d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon manifeste dans le cimetière de Pardaillan.

La commune dispose d'un plan du cimetière de Pardaillan sur lequel sont répertoriées toutes les concessions. Ce plan est à la disposition du public à la Mairie.

Le Maire indique au conseil municipal que compte-tenu de cette situation, il serait souhaitable d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon, ce qui éviterait de mettre en œuvre un projet d'agrandissement du cimetière.

Les concessions en état d'abandon à reprendre sont les suivantes :

- **concession n° 21** sur le plan du cimetière (acte d'achat au nom de TAURIGNAC Pierre, en 1897)

- **concession n° 22** sur le plan du cimetière (acte d'achat au nom de Veuve Benoit COSTAS Marie née DEZIK, en 1898)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'engager l'action de procédure de reprise des concessions susvisées en état d'abandon et de régularisation de concessions, ce qui évitera à la commune des travaux d'agrandissement du cimetière.

- d'autoriser Monsieur le Maire à démarrer lesdites procédures et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : Guerre en UKRAINE : soutien au peuple ukrainien, délibération à prendre

Le Maire évoque la tragédie qui se déroule en Ukraine et expose à l'assemblée que 5 ministres ont écrit aux élus afin de construire ensemble un dispositif d'accueil qui répondrait aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour apporter une aide au peuple ukrainien, sous forme de don ou autre action.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de prévoir au budget primitif une somme qui permettra d'aider financièrement les familles réfugiées dans le village.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée des points suivants :

Référence : 2022-09

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : PLAN ORSEC concernant les capsules d'iode

Le Maire rappelle que le plan ORSEC concernant les capsules d'iode destinées à être distribuées à la population en cas d'alerte nucléaire a été mis à jour et est intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde.

DECHETS MENAGERS : Le Maire informe les élus que la communauté de communes travaille au projet d'implantation de points d'apport volontaire. Pour la commune, deux points ont été retenus : le bourg et Saint Front. Le Maire donne un compte-rendu de réunion sur le projet.

Des réunions sur le compostage, organisées par la communauté de communes, auront lieu prochainement. Des prospectus seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Antenne relais 4G mobile : Le Maire donne la parole à Christian LERICI : une convention a été signée entre lui et la Sté CIRCET. Un huissier a posé un panneau de déclaration préalable.

FIBRE OPTIQUE : Le Maire donne la parole à Jean-Pascal HERAULT qui donne un compte-rendu de réunion. L'armoire fibre optique desservira en partie Pardaillan et Auriac sur Dropt.

VOIRIE 2022 : Le Maire indique qu'une augmentation des matières premières est prévue au budget communautaire. Il donne le détail du programme de voirie pour 2022.

PROGRAMME NATIONAL PONTS : un diagnostic a été fait et les ponts sont en bon état.

Réunion EAU 47 : le Maire donne un compte-rendu de réunion.

TOUR AUTO du 25 avril au 30 avril. L'édition 2022 du Tour Auto, rallye automobile, traversera notre département le 29 avril 2022.

Délibérations prises :

2022-01 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

2022-02 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

2022-03 : ADHESION AU CAUE

2022-04 : CLOCHE DE L'EGLISE : remplacement du tableau de commande

2022-05 : ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR

2022-06 : Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

2022-07 : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Pardaillan

2022-08 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE PARDAILLAN

2022-09 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « Publicité, publications, relations publiques »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h.